

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Date de convocation et d'affichage : 11/06/2019
Nombre de conseillers
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes
le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 juin 2019
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRESENTS : MMES et MM. FERNANDES Armindo, HUBERT Florence, JARNO Nathalie, LEBouc Jacky, LELASSEUX Patrick, MULLARD Stéphanie, PINEAU Béatrice, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, SERCEAU Gilles,

ABSENTS ET EXCUSES :

M. BAILLY Jacky qui donne pouvoir à M. LELASSEUX Patrick
Mme ROLLAND Céline qui donne pouvoir à Mme HUBERT Florence
Mme VAYER Nadège qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle
M CHANTEPIE Mickaël, M DAVID Laurent, M. ROUILLARD Guillaume, Mme TOMMERAY Hélène,

Mme Béatrice PINEAU a été élue secrétaire de séance

I DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Les dépenses d'acquisition foncière vo34 Int être plus importantes que prévu au budget, le conseil municipal ayant souhaité saisir plusieurs opportunités.

En conséquence, le conseil municipal prend la décision modificative suivante :

- Création de l'opération 251 « Acquisition foncières »

Section d'investissement :

DEPENSES	
article 2111	-15 000
article 022 dépenses imprévues	-25 000
article 2111 opération « acquisitions foncières »	40 000

I ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN D'ENVIRON 78 METRES CARRES

L'acquisition d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée AB N°29 permettra de créer une nouvelle liaison piétonne entre le lotissement du Clos de la Butte (rue du Château d'Eau) et la rue des Fouillées.

Les propriétaires ont donné leur accord sur une cession à la commune d'environ 78 mètres carrés au prix de 100 Euros le mètre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition de cette partie de parcelle, et autorise le maire -ou en cas d'empêchement du maire, le 1^{er} ou le 2^{ème} adjoint- à signer l'acte authentique et plus généralement tout acte se rapportant à cette affaire.

II ACQUISITION FONCIERE POUR LA CREATION D'UN CHEMIN DE LIAISON ET D'UN NOUVEAU CHEMIN EN BORDURE DE L'ORNE CHAMPENOISE

Le conseil municipal entend l'exposé de Monsieur Jacky LEBouc sur la nécessité d'aménager une liaison piétonne entre le futur lotissement du Val de l'Orne et le centre bourg, notamment les secteurs scolaire-périscolaire et santé.

La Safer a fait l'acquisition d'un ensemble foncier en zone Naturelle, et accepte de revendre à la commune les parcelles A 486 et A 488 en totalité, et A 572 en partie, sur une largeur d'environ 6 mètres en bordure de la partie sud.

Par ailleurs, la commune a la possibilité d'acheter également une bande de terrain d'une largeur de 6 mètres environ., à prendre sur cette même parcelle A 572, le long de l'Orne Champenoise d'une part, et d'autre part de la bordure dudit cours d'eau vers le sud pour rejoindre la parcelle A 486 (côté ouest).

Le conseil municipal donne son accord sur cette acquisition et autorise le maire à poursuivre les démarches en ce sens, et à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

III ACQUISITION DES PARCELLES AE 79, AE 125 ET D'UNE SURFACE A PRENDRE SUR LA PARCELLE AE 124

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet d'acquisition des parcelles AE 79 et AE 125, et d'une partie de la parcelle AE 124.

La surface d'environ 9000 m² à prendre sur la parcelle AE 124 accueillera le futur city stade ainsi que divers équipements de loisirs.

L'acquisition des chemins AE 79 et AE 125 s'inscrit dans la constitution de la « ronde verte ».

La SAFER, acquéreur de l'ensemble immobilier, revendra les parcelles susnommées au prix de 12 600 Euros calculé sur une surface de 12 200 mètres carrés (superficie à parfaire après bornage).

Des frais d'études, de dossier, d'enquête et d'intervention seront facturés en sus du prix de vente par la SAFER.

Les frais de géomètre et de clôture seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'acquisition des parcelles AE 79, AE 125 et d'une partie de la parcelle AE 124, et autorise le maire -ou en cas d'empêchement du maire, le 1^{er} ou le 2^{ème} adjoint- à signer l'acte authentique et plus généralement tout acte se rapportant à cette affaire.

IV SUBVENTION A LA JUNIOR ASSOCIATION

Une association a été constituée par les jeunes du Bocage Cenomans pour financer un voyage en Croatie organisé par le Sivom. Ceux-ci proposent d'accomplir les petits travaux que peuvent leur confier les communes : le désherbage des allées du cimetière et la distribution du bulletin municipal leur ont ainsi été confiés.

Le prix demandé est de 5 Euros de l'heure.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention à la Junior Association, d'un montant de 340 Euros.

V GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE VIDEO PROTECTION

Les communes de Rouillon, Chaufour-Notre-Dame, Trangé, Pruillé-le-Chétif et Saint-Georges-du-Bois réfléchissent à la mise en place d'équipements de vidéo protection sur leurs territoires.

L'aide de la Gendarmerie a été sollicitée, et celle-ci préconise que toutes les communes intéressées se dotent des mêmes équipements, afin de faciliter la consultation des images par la suite.

Le maire précise que 2 ou 3 caméras seront implantées à Saint-Georges-du-Bois, pour la surveillance de la voie publique.

Monsieur Jacky Lebouc demande qu'une réflexion soit menée pour évaluer la faisabilité d'une implantation à la Blanchardière, qui aurait un effet dissuasif sur les dépôts sauvages de déchets.

Il est proposé de créer un groupement de commandes, constitué des communes ci-dessus, et dont le coordonnateur serait Rouillon.

Une convention définira le programme de commande et désignera la commission d'appel d'offres compétente.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter le principe du groupement de commandes
- de désigner la commune de Rouillon comme coordonnateur
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

VI REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le RGPD rend obligatoire la désignation d'un délégué chargé de veiller à la mise en place de la réglementation en matière de protection des données.

Madame Hubert explique que la Société publique locale ATESART propose une prestation permettant aux communes adhérentes de mutualiser un délégué, et de mener à bien le travail de diagnostic et de mise en place d'une protection suffisante des données personnelles.

Elle précise que la détention de données personnelles devra pouvoir être justifiée ; dans la négative, il conviendra de les supprimer.

Le conseil municipal désigne ATESART en tant que délégué, et confie à Madame Florence Hubert le rôle d' élu référent chargé de superviser le bon déroulement des procédures à mettre en place.

VII EQUIPEMENTS DE FOOT

Le football club St-Georges Pruillé réunit les adhérents des deux communes.

Cette situation a conduit à réfléchir à la possibilité de mutualiser les équipements de foot, avec la construction de nouveaux vestiaires avec club house, et la création de terrains.

La première étape consisterait à passer contrat avec un assistant à maîtrise d'ouvrage, pour définir les projets et écrire un programme qui servirait de base au travail du futur maître d'œuvre.

La structure porteuse pour ce projet serait le Sivom du Bocage Cenomans, à condition de modifier ses statuts.

La clef de répartition qui déterminera la participation des communes membres

Cette procédure est en cours, mais va demander plusieurs mois.

C'est pourquoi afin d'éviter tout retard dans la mise en œuvre, les deux communes seront maîtres d'ouvrage au sein d'un groupement de commandes pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal décide la création d'un groupement de commandes constitué des communes de Saint-Georges-du-Bois et Pruillé-le-Chétif.

Il autorise le maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tout document se rapportant à cet objet.

VIII AGENTS DE LA COMMUNE

1°) FIXATION DU RATIO PROMUS/PROMOUVABLES

L'avancement d'un agent au grade supérieur est conditionné par l'obtention d'un examen. Il est cependant possible de déroger à cette règle en proposant un avancement aux agents qui remplissent des conditions d'ancienneté suffisantes. Il appartient au conseil municipal de définir le ratio agents promus/agents promouvables. Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise le maire à demander l'avis du Comité Technique Paritaire, et fixe un ratio à 100% pour la catégorie sous réserve de l'obtention de cet avis.

2°) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de faire bénéficier un adjoint administratif actuellement en poste d'un avancement de grade. Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.

3°) AUGMENTATION DE L'HORAIRE D'UN ADJOINT TECHNIQUE

L'un des postes d'adjoints techniques occupés par les personnes qui assurent la surveillance et le service à la cantine et l'entretien de locaux est actuellement fixé à 3 heures et 30 minutes. Or dans les faits, la personne qui occupe ce poste fait des heures complémentaires depuis le départ en retraite d'un autre agent.

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis sur cette augmentation d'horaire hebdomadaire, en date du 26 mars 2019.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 14 heures et 45 minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2019.
- De supprimer le poste actuel d'adjoint technique à temps non complet à raison de 3 heures et 30 minutes

4°) CONTRATS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le maire expose la nécessité de recourir à des contrats pour accroissement temporaire d'activité :

- Pour l'entretien des espaces verts durant l'été, ainsi que pour des travaux de rénovation de bâtiments scolaires à effectuer durant les vacances
- Pour l'entretien des locaux utilisés par l'accueil de loisirs au cours de l'été.

Le conseil municipal autorise le recrutement de personnes dans le cadre de contrats pour accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- 1 contrat à temps complet, pour venir en renfort des services techniques, rémunéré en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques échelon 1.
- 2 contrats à temps non complet afin d'assurer l'entretien de locaux en juillet et août 2019, rémunérés en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques échelon 1.

IX MARCHES DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'AGENCE POSTALE ET DE LA MAIRIE

Madame Florence Hubert retrace les résultats de la consultation des entreprises concernant les marchés de travaux de réaménagement de l'agence postale et la mairie.

La deuxième consultation a permis d'obtenir des réponses satisfaisantes pour les 11 lots.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre, les entreprises attributaires sont les suivantes :

lot 1 Démolition	Le Batimans	6 000,00 €
lot 2 charpente	LG charpente	8 055,79 €
lot 3 menuiseries extérieures	Dabin	46 439,00 €
lot 4 menuiseries intérieures	Menuiserie Antoine	31 727,31 €
lot 5 plâtrerie	SMATP	21 414,73 €
lot 6 revêtement de sols	Boulfray	8 046,51 €
lot 7 peinture	Boulfray	22 034,79 €
lot 8 électricité	EGE	17 494,65 €
lot 9 plomberie	Sogetherm	2 652,86 €
lot 10 climatisation	Sogetherm	22 800,00 €
lot 11 escalier métallique	Lehoux	8 494,00 €
TOTAL		195 159,64 €

Madame Florence Hubert rappelle que le coût total des travaux sera inférieur à l'estimation du maître d'œuvre qui était de 216 000 Euros HT.

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet d'attribution des marchés tel que présenté.

Madame Florence Hubert donne quelques précisions sur le fonctionnement de la mairie durant les travaux

X INFORMATION SUR LE PROGRAMME LOCAL D'HABITAT

Le Mans Métropole a arrêté un 3^{ème} Programme Local d'Habitat pour la période 2019-2025.

Les communes membres ont été destinataires du projet de PLH, comprenant un diagnostic, un document d'orientation et un programme d'actions détaillées décliné par commune sous forme de feuille de route.

Monsieur le maire précise que le Programme Local d'Habitat 2019-2025 a été élaboré de façon à être compatible avec le PLU communautaire en cours d'élaboration.

Monsieur Jacky Lebouc présente la feuille de route pour Saint-Georges-du-Bois.

Après avoir exposé les points principaux du diagnostic, il donne connaissance du tableau des potentiels fonciers de la commune qui reprend les projets de lotissement, ce qui permet d'avoir une idée globale des perspectives d'urbanisation pour la commune.

Tableau des potentiels fonciers :

Localisation et nature de l'opération	Opérations	Nombre de logts	Formes urbaines			Types de logements			
			Ind	Ind. dense	Coll Int	LS	ASP	PL	
1 - EXT	Val de l'Orme T1	34	34			8	26		
2 - EXT	Champ de la Grange	41	15	26		6	35		
3 - RU	Les Hayes	40		40		40			
4 - RU	La Petite Pièce	3	3				3		
5 - RU	La Raserie	3	3				3		
6 - RU	La Croix Ste Apolline	5	5				5		
Total (2019 - 2025)		126	126			0	40	14	72

XI INFORMATION SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le règlement Local de Publicité communautaire est en cours d'élaboration depuis 2016.

La procédure d'élaboration du RLP est calquée sur celle d'élaboration des PLU ;

A ce titre, chaque conseil municipal des communes membres est appelé à débattre sur les orientations générales du RLP.

Le conseil municipal prend connaissance des orientations générales et des orientations spécifiques.

Le maire fait observer que la commune de Saint-Georges-du-Bois ne sera concernée par le RLP que pour les enseignes des commerces du village installées perpendiculairement aux façades

Le conseil municipal échange sur le projet de RLP et donne acte de la tenue du débat sur ses orientations.

XII AFFAIRES DIVERSES

1°) SUBVENTION POUR LA RECONSTRUCTION DE NOTRE-DAME DE PARIS

Le maire demande aux conseillers de se prononcer sur la question de l'attribution d'une subvention pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris, à l'initiative de la Fondation du Patrimoine.

Après débat, plusieurs propositions sont soumises au vote :

- Une subvention de 1000 €
- Une subvention de 2000 €.
- Pas d'attribution de subvention.

Le résultat des votes est le suivant :

12 voix pour l'attribution d'une subvention de 2000 €, 1 voix pour l'attribution d'une subvention de 1000 €, 1 voix contre l'attribution d'une subvention et 1 abstention.

Il est donc décidé le versement d'une subvention de 2000 €.

2°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE AU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS POUR L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DURANT TOUTE L'ANNEE

Le maire explique que la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse n'est plus adaptée à l'organisation de l'accueil de loisirs.

Les locaux de l'accueil périscolaire qui ont été agrandis et rénovés conviennent bien à l'organisation de ce service, et sont déjà mis à disposition régulièrement.

Le maire, après avoir recueilli l'accord de la présidente de l'association de l'accueil périscolaire, propose de mettre les locaux à disposition de façon systématique.

Le conseil municipal donne son accord, et autorise le maire à signer la convention à intervenir.

3°) CONVENTION AVEC ENEDIS POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention avec Enedis, afin d'instituer une servitude de passage impasse de la Mare, sur le domaine public, pour le raccordement d'une habitation.

4°) EFFECTIFS SCOLAIRES

Le maire fait part de la démarche initiée par les parents d'élèves qui vont demander une ouverture de classe à la Directrice Académique.

En effet, 224 élèves sont inscrits pour l'année scolaire 2019-2020, et ce chiffre constitue le seuil pour l'ouverture d'une classe.

Le conseil municipal décide de s'associer à la démarche, et propose d'écrire un courrier commun avec les parents d'élèves.

5°) REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE

Le maire indique qu'une réunion du conseil municipal sera nécessaire à la fin du mois d'août pour la fixation des tarifs de la cantine de l'année scolaire 2019-2020.

Madame Béatrice Pineau pose le problème de la distinction entre fréquentation occasionnelle et fréquentation régulière -avec tarifs différenciés-, à partir d'un cas particulier qui s'est présenté récemment.

Un débat s'engage sur la pertinence de fixer un tarif sensiblement plus élevé pour la fréquentation occasionnelle, ainsi que sur la mise en place d'un délai pour les inscriptions occasionnelles.

Les questions concernant les tarifs de la cantine seront examinées de façon approfondie lors de la réunion du conseil municipal qui aura lieu le **lundi 26 août 2019, à 18H45**.

Séance levée à 20H45